

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ**

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE des membres du Conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré, tenue le 20 janvier 2025 à 20h00 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jacques Bouchard, Maire. Pour former quorum sont présents les conseillers suivants :

Madame Amélie Fortin, Monsieur Hubert Thibault,
Madame Caroline Nicole, Madame Manon Trépanier,
Monsieur Martin Dionne.

Madame Lucie Gravel, absente.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la réunion ;
- 2- Adoption de l'ordre du jour ;
- 3- Adoption des procès-verbaux du 2 et du 16 décembre 2024 et suivi ;
- 4- Période de questions ;
- 5- Rapport des comités ad hoc ;
- 6- Rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;
- 7- Présentation des comptes à payer ;
- 8- SSI, nomination;
- 9- SSI, programme d'aide financière pour la formation des pompiers;
- 10- Service des travaux publics, engagement;
- 11- Adoption du règlement 424-V visant à décréter les taux d'imposition des taxes foncières, des taxes de services et des tarifs pour l'année 2025;
- 12- Refinancement du règlement d'emprunt 278-V, résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 187 100\$ qui sera réalisé le 3 février 2025;
- 13- Amélioration du déploiement de la couverture cellulaire;
- 14- OMH, modification budgétaire 2024;
- 15- OMH, approbation du budget 2025;
- 16- Demandes d'aide financière;
- 17- MRC ;
- 18- Varia ;
- 19- Période de questions ;
- 20- Clôture de l'assemblée ;
- 21- Levée de l'assemblée.

1-OUVERTURE DE LA RÉUNION

La session est ouverte par Monsieur Jacques Bouchard, Maire. Monsieur Frédéric Drolet-Gervais, directeur général, greffier-trésorier agit à titre de secrétaire.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 9046-01-25

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Hubert Thibault, appuyé par Madame Caroline Nicole **QUE** l'ordre du jour soit et est adopté.

Adopté à l'unanimité

3- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 2 ET DU 16 DÉCEMBRE 2024 ET SUIVI

RÉSOLUTION 9047-01-25

IL EST PROPOSÉ par Madame Amélie Fortin, appuyé par Madame Manon Trépanier **QUE** les procès-verbaux des assemblées du 2 et du 16 décembre 2024 soient et sont adoptés.

Adopté à l'unanimité

4- PÉRIODE DE QUESTIONS

5- RAPPORT DES COMITÉS AD HOC

6- RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Les membres du comité consultatif d'urbanisme ne se sont pas réunis lors de ce mois.

7- PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

RÉSOLUTION 9048-01-25

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette liste a été remise à chacun des membres de ce Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Hubert Thibault, appuyé par Madame Amélie Fortin :

QUE ce Conseil autorise le paiement des comptes de ladite liste totalisant la somme de 531 309,29\$;

QUE Monsieur le Maire et Monsieur le directeur général, greffier-trésorier soient autorisés à effectuer lesdits paiements pour et au nom de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

8- SSI, NOMINATION

RÉSOLUTION 9049-01-25

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Stéphane Picard, pompier volontaire de la Ville, a suivi avec succès la formation pour obtenir le titre d'officier non urbain (lieutenant);

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Manon Trépanier, appuyé par Monsieur Martin Dionne **QUE** ce Conseil nomme Monsieur Stéphane Picard, pompier volontaire, à titre de lieutenant du service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré.

Adopté à l'unanimité

9- SSI, PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS

RÉSOLUTION 9050-01-25

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Côte-de-Beaupré en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Caroline Nicole, appuyé par Monsieur Martin Dionne **QUE** ce Conseil présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers*

volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Adopté à l'unanimité

10- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, ENGAGEMENT

RÉSOLUTION 9051-01-25

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines au service des travaux publics et plus particulièrement à l'usine de traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de ces besoins en ressources humaines a démontré qu'un nouveau poste de technicien en traitement de l'eau potable devait être comblé au service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi publiée à cet effet sur différentes plateformes;

CONSIDÉRANT les curriculum vitae reçus et les entrevues réalisées;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Frodowaridi Harerimana s'est particulièrement démarqué par la qualité de sa formation et lors de son entrevue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Hubert Thibault, appuyé par Madame Amélie Fortin **QUE** ce Conseil procède à l'engagement de Monsieur Frodowaridi Harerimana à titre de technicien en traitement de l'eau potable au service des travaux publics.

Adopté à l'unanimité

11- ADOPTION DU RÈGLEMENT 424-V VISANT À DÉCRÉTER LES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES, DES TAXES DE SERVICES ET DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2025

RÉSOLUTION 9052-01-25

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné à l'assemblée spéciale du 16 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2025 de la Ville le 16 décembre dernier;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente assemblée, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Manon Trépanier, appuyé par Monsieur Martin Dionne **QUE** le règlement 424-V soit et est adopté, entrera en vigueur selon la Loi et soit classé au Livre des règlements de la ville.

Adopté à l'unanimité

12- REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 278-V, RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 187 100\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 3 FÉVRIER 2025

RÉSOLUTION 9053-01-25

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré souhaite emprunter par billets pour un montant total de 187 100\$ qui sera réalisé le 3 février 2025, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
278-V	187 100\$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Hubert Thibault, appuyé par Madame Caroline Nicole :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit ;

1. les billets seront datés du 3 février 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 3 février et le 3 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026	34 600\$
2027	35 900\$
2028	37 400\$
2029	38 800\$
2030	40 400\$ (à payer en 2030)
2030	0\$ (à renouveler)

Adopté à l'unanimité

13- AMÉLIORATION DU DÉPLOIEMENT DE LA COUVERTURE CELLULAIRE

RÉSOLUTION 9054-01-25

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Dionne, appuyé par Madame Amélie Fortin **QUE** ce Conseil :

- **DEMANDE** au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois d'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;
- **TRANSMET** copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;
- **TRANSMET** copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Adopté à l'unanimité

14- OMH, MODIFICATION BUDGÉTAIRE 2024

RÉSOLUTION 9055-01-25

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2024 ont été acceptées par le Conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de la Côte-de-Beaupré (OMH);

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires faisaient état, pour Sainte-Anne-de-Beaupré, de revenus de 222 133\$ et des dépenses de 425 704\$ pour un déficit d'opération de 203 571\$ dont 10% devait être payé par la ville;

CONSIDÉRANT QUE suite à une révision de la Société d'habitation du Québec, les chiffres dudit budget ont été modifiés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Manon Trépanier, appuyé par Monsieur Hubert Thibault **QUE** ce Conseil accepte la modification des prévisions budgétaires 2024 de l'OMH avec des revenus de 222 133\$, des dépenses de 424 655\$ pour un déficit d'opération de 202 270\$ dont 10% qui sera payé par la ville.

Adopté à l'unanimité

15- OMH, APPROBATION DU BUDGET 2025

RÉSOLUTION 9056-01-25

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2025 ont été acceptées par le Conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de la Côte-de-Beaupré (OMH);

CONSIDÉRANT le rapport d'approbation du budget 2025 de l'OMH par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires font état de revenus de 247 616\$ et des dépenses de 416 585\$ pour un déficit d'opération de 168 969\$ dont 10% doit être payé par la ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Manon Trépanier, appuyé par Madame Caroline Nicole **QUE** ce Conseil accepte les prévisions budgétaires 2025 de l'OMH avec des revenus de 247 616\$, des dépenses de 416 585\$ pour un déficit d'opération de 168 969\$ dont 10% sera payé par la ville.

Adopté à l'unanimité

16- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

RÉSOLUTION 9057-01-25

CONSIDÉRANT les différentes demandes d'aide financière que la Ville a reçu;

CONSIDÉRANT la politique d'aide financière aux organismes à but non lucratif de la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Caroline Nicole, appuyé par Monsieur Martin Dionne **QUE** ce Conseil verse les sommes suivantes aux organismes ou personnes ci-après mentionnés :

- | | |
|--|-------|
| - Société de Saint-Vincent-de-Paul de Québec : | 250\$ |
| - Fondation de l'Hôpital Sainte-Anne-de-Beaupré: | 500\$ |

Adopté à l'unanimité

17- MRC

18- VARIA

19- PÉRIODE DE QUESTIONS

20- CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets étant épuisés, il est proposé de clore l'assemblée.

21- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Caroline Nicole, appuyé par Monsieur Hubert Thibault **QUE** l'assemblée soit levée ; il est 20h37.

Jacques Bouchard, Maire

Frédéric Drolet-Gervais, directeur général, greffier-trésorier